NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/874/Corr.1
18 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 134 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rectificatif

Pages 6 et 8

Les paragraphes 13, 14 et 19 doivent se lire comme suit :

13. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 10 du rapport (A/44/835), un accord a été réalisé avec les gouvernments intéressés, en vertu duquel l'Organisation des Nations Unies paiera 8,2 millions de dollars (au lieu de 20 millions prévus à l'origine). Cet accord tient compte d'une contribution volontaire en nature de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir par. 18). Un montant de 8,2 millions de dollars a donc été inclus dans les engagements du Groupe pour la période du 9 août 1988 au 30 septembre 1989.

14. En réponse aux questions posées au sujet de cette décision, des représentants du Secrétaire général ont reconnu qu'il n'y avait pas de crédit ouvert pour le rapatriement de l'unité militaire de transmissions. Ils ont expliqué néanmoins que la question avait été portée à l'attention de l'Assemblée générale dans le rapport du Secrétaire général (A/43/696) et que cet engagement pouvait être imputé sur les soldes non utilisés. Aucune dépense ne serait toutefois effectuée au titre de ce montant tant que l'Assemblée n'aurait pas donné son approbation.

19. Comme indiqué aux alinéas a) et b) du paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général (A/44/835), la liste des contributions volontaires comprend la fourniture, par les deux gouvernements hôtes, de locaux à usage de bureaux ainsi que des services de transport par avion et par voie de terre pendant la phase initiale de l'opération. Le Comité consultatif s'est étonné de l'inclusion de ces rubriques, le Secrétaire général ayant lui-même déclaré dans son rapport sur les contributions

2p.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

volontaires sous forme de fournitures et de services (A/44/624), que les installations ou services fournis par les Etats Membres sur le territoire desquels l'ONU mène une opération de maintien de la paix ne sont pas considérés comme des contributions volontaires. Les représentants du Secrétaire général partageaient l'avis du Comité consultatif mais ont fait remarquer que ces rubriques ont été incluses dans la liste des contributions volontaires dans le but d'assurer la concordance avec les budgets précédents; en effet, des crédits avaient été demandés au même titre dans les rapports précédents (A/42/244/Add.1 et A/43/696). A cet égard, comme il ressort du tableau figurant au paragraphe 10, les affectations initiales au titre de la location et de l'entretien des locaux se chiffraient à 866 000 dollars, alors que les dépenses effectives et les engagements non réglés s'élevaient au total à 4 417 599 dollars. Le Comité consultatif a été informé que ce montant concernait la demande reçue de la République islamique d'Iran au titre de la rénovation de locaux et d'autres services qui, selon l'attente du Secrétaire général, devaient être fournis gratuitement (voir par. 15 plus haut).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library